Nations Unies E/CN.7/2015/L.10/Rev.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
16 mars 2015
Français
Original: russe

Commission des stupéfiants
Cinquante-huitième session
Vienne, 9-17 mars 2015
Point 5 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016

Chine, El Salvador et Fédération de Russie: projet de résolution révisé

Renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue[1], dans laquelle les États ont constaté qu'il fallait évaluer de manière scientifique les mesures de réduction de l'offre de drogues afin d'orienter les ressources publiques vers des initiatives ayant fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre les causes du problème mondial de la drogue,

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8* (E/2014/28), chap. I, sect. C.

Merci de recycler

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue[2], dans lesquels les États Membres ont entrepris de veiller à ce que les mesures de réduction de la demande de drogues reposent sur des évaluations scientifiquement valides de la nature et de l'étendue du problème de la drogue, ainsi que des caractéristiques sociales et culturelles de la population concernée,

Consciente de la nécessité de respecter, pour la recherche scientifique, les normes acceptées au plan international,

Réaffirmant l'engagement que les États parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[3] ont pris de faciliter l'échange de renseignements scientifiques et techniques et l'exécution de travaux de recherche sur l'élimination de la culture illicite de plantes contenant des substances psychoactives,

Rappelant sa résolution 48/8 du 11 mars 2005, intitulée "Application de la recherche dans la pratique",

Convaincue que l'examen de preuves scientifiques et le partage de données d'expérience sont essentiels pour prévenir le détournement de précurseurs et d'autres substances placées sous contrôle international qui sont utilisés dans la production et la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes,

Soulignant qu'il importe de continuer à renforcer l'analyse scientifique des problèmes que posent les nouvelles substances dangereuses actuelles et émergentes, y compris les nouvelles substances psychoactives, en particulier leur fabrication, leurs modalités d'utilisation et leurs effets néfastes, afin d'aider les États Membres à réduire la demande et l'offre de drogues,

Rappelant l'article 38 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972[4],

Notant que les États Membres adoptent des pratiques différentes pour traiter le problème mondial de la drogue dans le respect des trois Conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et soulignant la nécessité d'évaluer d'un point de vue scientifique la mesure dans laquelle elles atteignent leurs objectifs, notamment pour ce qui est d'assurer l'accès aux stupéfiants pour le soulagement de la douleur et de la souffrance, tout en empêchant leur détournement ou leur abus,

Constatant la nécessité d'investir davantage dans la recherche et l'évaluation fondées sur des éléments scientifiques pour bien appliquer et évaluer les politiques et les programmes connexes efficaces pour ce qui est de réduire la demande et l'offre de drogues,

1. *Prend note* de l'initiative qu'a prise l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer un réseau international informel de scientifiques désignés par les États Membres, et invite l'Office à poursuivre cette initiative, à

---

[2] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

[3] Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1582, n° 27627.

[4] Ibid., vol. 976, n° 14152.

communiquer ses résultats aux États Membres afin de faciliter un dialogue plus étroit entre ces derniers et la communauté scientifique, notamment universitaire, et à informer régulièrement les États Membres de l'avancement de cette initiative;

2. *Prend note* des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, document crucial qui fait la synthèse de la littérature scientifique disponible à l'échelle mondiale et propose des orientations pratiques à l'intention des décideurs gouvernementaux, et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à envisager de continuer d'élaborer, par exemple en ce qui concerne les traitements, des orientations pratiques fondées scientifiquement qui pourraient aider à réduire notablement le mésusage de drogues et de substances psychotropes placées sous contrôle international, tout en veillant à ce que ces dernières soient disponibles à des fins médicales, scientifiques et industrielles;

3. *Souligne* la nécessité, pour les États Membres, de coopérer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la communauté scientifique, notamment universitaire, pour faciliter l'évaluation scientifique des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues, des marchés connexes et de la criminalité qui en découle;

4. *Se félicite* des points abordés à la consultation d'experts sur les nouvelles substances psychoactives tenue conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé à Vienne en décembre 2014, et demande aux États Membres de continuer d'approfondir la connaissance des menaces que font peser ces substances, en étroite coopération avec la Commission des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, ainsi qu'avec la communauté scientifique, notamment universitaire;

5. *Soutient* les efforts constants déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour ce qui est d'étudier les précurseurs, de coordonner les travaux menés et d'en publier les résultats en collaboration avec les milieux scientifiques internationaux, l'objectif étant de mieux cerner les nouvelles tendances de la fabrication clandestine et de l'abus de drogues;

6. *Reconnaît* l'importance des laboratoires scientifiques, y compris la Section scientifique et du laboratoire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour ce qui est d'aider les États Membres, à leur demande, à formuler des politiques de réduction de la demande et de l'offre fondées sur des éléments scientifiques, et engage les États Membres à renforcer la capacité des laboratoires scientifiques existants et à entreprendre d'en créer, au besoin, de nouveaux;

7. *Engage* les États Membres à partager en permanence les dernières recherches scientifiques en tenant compte des contributions apportées par la communauté scientifique nationale, régionale et internationale, notamment universitaire, en ce qui concerne les stratégies les plus efficaces de réduction de la demande et de l'offre conformément aux trois Conventions relatives au contrôle international des drogues et à la législation internationale applicable, ainsi que de la

Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue[2];

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires pour l'application de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.